

00000269

Décision N°

/D/MINEPAT/SG/DGPAT/PLANUT/2021 du

20 AVR 2021

portant résiliation du marché n°034/M/MINMAP/CSPM-PLANUT/2017 du 04 avril 2017, passé après Appel d'Offres International Ouvert n°021/AOIO/MINMAP/CSPM-PLANUT/2016 du 07 octobre 2016, en procédure d'urgence, pour les travaux de construction des infrastructures d'élevage pour l'agropole de production de viande bovine de Banyo, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua, lot 2

FINANCEMENT : Budget du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique (PLANUT)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2018/012 du 15 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2014/575 du 19 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0019/A/MINMAP du 04 février 2015 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique ;
- Vu la circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres entités publiques pour l'Exercice 2021 ;

Considérant le marché n°034/M/MINMAP/CSPM-PLANUT/2017 du 04 avril 2017, passé après Appel d'Offres International Ouvert n°017/AOIO/MINMAP/CSPM-PLANUT/2016 du 27 mai 2016, en procédure d'urgence, pour les travaux de construction des infrastructures d'élevage pour l'agropole de production de viande bovine de Banyo, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua, lot 2 ;

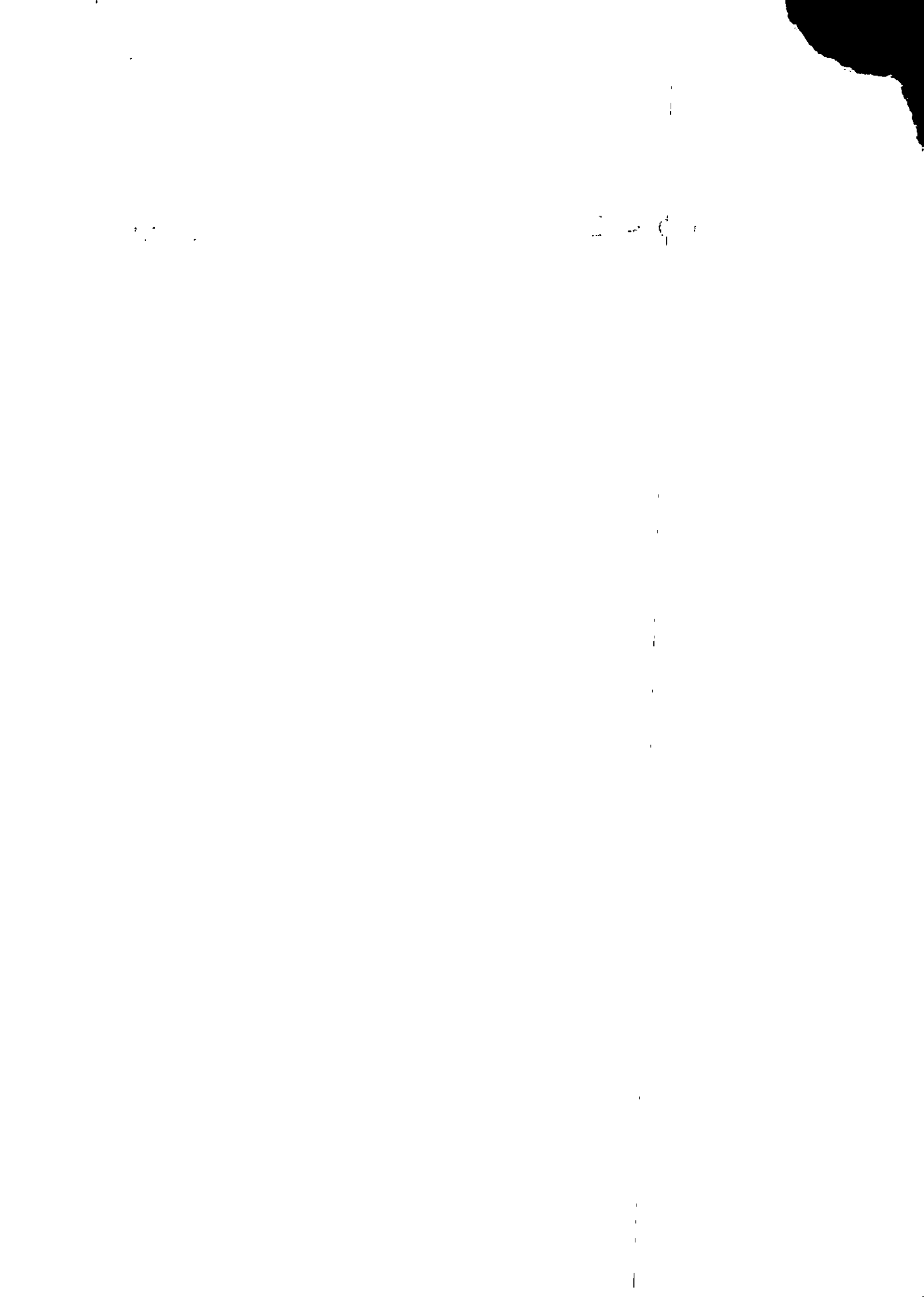
Considérant l'Ordre de Service technique n°02/OS/MINEPAT/UCP/ABPDD/2019 du 13 septembre 2019, portant mise en demeure de redémarrer sans délai les travaux et de les achever dans un délai de trois (03) mois, servi à l'entreprise FON'S GROUP SARL ;

Considérant le procès-verbal du 13 août 2020 de constat de carence de l'entreprise FON'S GROUP SARL à exécuter son marché ;

Considérant la lettre n°2020/345/MINEPAT/SG/UCP/CNA/ABPDD du 04 septembre 2020 du Chef de Service du marché relative à la notification du procès-verbal de constat de carence à l'entreprise FON'S GROUP SARL,

DECIDE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 182 (e) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le marché n°034/M/MINMAP/CSPM-PLANUT/2017 du 04 avril 2017, passé après Appel d'Offres International Ouvert n°017/AOIO/MINMAP/CSPM-PLANUT/2016 du 27 mai 2016, en procédure d'urgence, pour



les travaux de construction des infrastructures d'élevage pour l'agropole de production de viande bovine de Banyo, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua, lot 2, est pour compter de la date de signature de la présente décision, résilié aux torts exclusifs, frais et risques de l'entreprise FON'S GROUP SARL, BP : 10 307 Douala, Tél. : (+237) 233 043 532 / 677 359 165 / 690 824 962.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera. /-

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et
de l'Aménagement du Territoire,
« *Maitre d'Ouvrage* »

Ampliations :

- SG/PM ;
- MINMAP ;
- DG/ARMP ;
- Coordonnateur ST/PLANUT ;
- Coordonnateur National du Programme Agropoles ;
- Président CSPM-PLANUT ;
- SOPECAM ;
- Intéressée ;
- Affichage ;
- Archive/Chrono.

